

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 31939**

Intitulé

Maintenicien en aéronautique option avionique, option porteur

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION

Ministère des armées

QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION

Directeur

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

253r Maintenance mécanique des engins spatiaux et aéronautiques

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le maintenicien en aéronautique réalise des opérations d'entretien, de modification, de dépose et de pose en utilisant les moyens de diagnostic et de contrôle. Il doit se conformer strictement aux normes aéronautiques de navigabilité, notamment en réalisant la traçabilité de toutes les opérations et la mise à jour du dossier de maintenance de l'aéronef.

De plus, il met en œuvre l'aéronef et procède par un repérage visuel et une identification des défauts sur les éléments de structure de l'aéronef. Il effectue les opérations liées à l'arrivée et au départ des avions (placement et déplacement, avitaillement en carburant et ingrédients associés, ...).

Enfin, compte tenu de la dangerosité que représente la présence de produits inflammables (kérosène, huile,...) et du risque d'explosion, le maintenicien en aéronautique doit se conformer strictement aux normes de sécurité et aux procédures de prévention.

Liste des activités visées par le diplôme, le titre ou le certificat

Le maintenicien en aéronautique est chargé des activités suivantes :

- Assurer le maintien en condition opérationnelle des aéronefs
- Effectuer les opérations de contrôle des aéronefs
- Effectuer les opérations de mise en œuvre des aéronefs
- Assurer les travaux de préparation des opérations de maintenance
- Participer à la prévention et à la lutte contre les sinistres

Le (la) titulaire de la certification est capable de :

- Diagnostiquer la ou les panne(s) affectant les équipements relevant de son domaine d'emploi
- Réaliser les opérations de maintenance corrective des aéronefs sur les équipements relevant de son domaine d'emploi
- Réaliser les opérations de maintenance préventive des aéronefs sur les équipements relevant de son domaine d'emploi
- Effectuer le contrôle visuel et normatif des aéronefs avant le vol et après le vol
- Assurer la mise en condition opérationnelle des matériels de servitude et du matériel de mise en œuvre et de maintenance.
- Participer aux opérations de contrôle « point fixe »
- Procéder aux avitaillements
- Effectuer les manœuvres au sol des aéronefs
- Exploiter la documentation technique
- Assurer la mise à jour de la documentation technique
- Effectuer les mouvements de matériels et consommables
- Mettre en œuvre les procédures de prévention contre les sinistres
- Mettre en place les premiers moyens de lutte contre les sinistres.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Secteur de l'aéronautique

Emploi :

- Constructeurs aériens, compagnies aériennes, entreprises d'aéronautique du secteur privé et public
- Ministère des armées en qualité de personnel militaire ou de personnel civil

Types d'emplois accessibles :

- Technicien de maintenance aéronautique
- Mécanicien avion ou hélicoptère
- Mécanicien avionique
- Mécanicien électronicien avion ou hélicoptère
- Electronicien de maintenance aéronautique
- Maintenicien en instruments de bord
- Maintenicien en équipements électriques et électroniques
- Mécanicien d'avion ou d'hélicoptère
- Mécanicien moteur avion ou hélicoptère
- Mécanicien d'équipements aéronautiques
- Mécanicien cellule moteur électricité.
- Technicien de maintenance en mécanique aéronautique

Codes des fiches ROME les plus proches :

I1602 : Maintenance d'aéronefs

Réglementation d'activités :

L'obtention du statut militaire, sous réserve des conditions de recrutement en vigueur, est exigée par le ministère des armées pour exercer cet emploi.

Le diplôme Prévention et Secours civiques de 1er niveau (PSC1) est également exigé pour exercer cet emploi.

L'activité est soumise au respect de normes de navigabilité aérienne FRA-M, 145, 66 et 147 définies par le ministère des armées.

Modalités d'accès à cette certification**Descriptif des composantes de la certification :**

La certification comprend les composantes suivantes :

1. Maintien en condition opérationnelle des aéronefs
2. Contrôle et mise en œuvre des aéronefs
3. Organisation matérielle des opérations de maintenance
4. Prévention et à la lutte contre les sinistres

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI/NON		COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Un président : le commandant de l'école ou son représentant assisté de 5 membres : •le directeur de l'enseignement ou son représentant ; •le chef du département ; •le responsable de la formation ; •l'instructeur principal du cours ; •le responsable « matières » concerné
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		Un président : le commandant de l'école ou son représentant assisté de 5 membres : •le directeur de l'enseignement ou son représentant ; •le chef du département ; •le responsable de la formation ; •l'instructeur principal du cours ; •le responsable « matières » concerné
En contrat de professionnalisation		X	
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2011	X		Un président : le commandant de l'école ou son représentant assisté de 4 membres : •un représentant « employeur » ; •un titulaire de la certification ; •le responsable de la formation ; •un instructeur

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

Texte réglementaire :

L'obtention du statut militaire (sous réserve des conditions de recrutement en vigueur) est exigée par le Ministère de la Défense pour exercer cet emploi au sein de l'armée de l'air.

Règlementation relative aux aéronefs : La norme FRA 66 :

La commission européenne a établi de nouvelles règles pour le maintien de navigabilité et la maintenance des aéronefs. Ce règlement communautaire est entré en vigueur par étapes, à compter du 28 septembre 2008.

Tous les domaines d'emplois relatifs aux aéronefs d'état et plus particulièrement aux aéronefs militaires, mais aussi ceux relatifs au matériel d'environnement au sol et à l'infrastructure électronique des aérodromes, n'ont pas d'items correspondants dans cette règlementation.

Un règlement FRA s'inspirant fortement du règlement Européen définit les formations, les procédures de travail et les niveaux propres aux aéronefs d'état. C'est dans ce cadre que les modules 18A (spécificités militaires - avion), 18B (spécificité militaires - hélicoptère) de la FRA 66 ainsi qu'une partie spécifique métier (mise en œuvre, ressources humaines, contrôle de gestion du matériel, ...) ont été créés pour couvrir les domaines spécifiques aux aéronefs militaires alors que certains items (équipements de distraction passagers, installation galleys, structure bois, ...) ne sont pas retenus.

Seule, la certification professionnelle par formation valide l'obtention de la norme FRA 66.

Base légale**Référence du décret général :****Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 2 juillet 2012 publié au Journal Officiel du 7 août 2012 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau IV, sous l'intitulé "Maintenicien en aéronautique option porteur" avec effet au 9 juillet 2010 jusqu'au 7 août 2017.

Arrêté du 2 juillet 2012 publié au Journal Officiel du 7 août 2012 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau IV, sous l'intitulé "Maintenicien en aéronautique option avionique" avec effet au 27 août 2010 jusqu'au 7 août 2017.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :**Références autres :**

Arrêté du 17 décembre 2018 publié au Journal Officiel du 21 décembre 2018 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 7 août 2017, jusqu'au 21 décembre 2023.

Cette certification "Maintenicien en aéronautique" est la résultante de la fusion :

- Maintenicien en aéronautique option avionique (fiche RNCP 14910)

Arrêté du 2 juillet 2012 publié au Journal Officiel du 7 août 2012 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau IV, sous l'intitulé "Maintenicien en aéronautique option avionique" avec effet au 27 août 2010 jusqu'au 7 août 2017.

Arrêté du 7 août 2008 publié au Journal Officiel du 27 août 2008 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour deux ans, au niveau IV, sous l'intitulé "Mécanicien de maintenance en aéronautique option avionique", avec effet au 27 août 2008, jusqu'au 27 août 2010.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2006.

Arrêté du 28 mars 2002 publié au Journal Officiel du 6 avril 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Homologation sous l'intitulé 'Technicien supérieur de maintenance en électronique, option avionique'.

Arrêté du 22 juillet 1999 publié au Journal Officiel du 30 juillet 1999 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Homologation sous l'intitulé 'Technicien supérieur de maintenance en électronique, option avionique'.

Arrêté du 28 septembre 1995 publié au Journal Officiel du 18 octobre 1995 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Homologation sous l'intitulé 'BE d'avionique'.

Arrêté du 31 janvier 1995 publié au Journal Officiel du 24 février 1995 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Homologation sous l'intitulé 'BE d'avionique'

Arrêté du 17 juin 1980 publié au Journal Officiel du 21 août 1980 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement

technologique. Homologation sous l'intitulé 'BE2 Mécanicien équipement de bord'.

- Maintien en aéronautique option porteur (fiche 14909)

Arrêté du 2 juillet 2012 publié au Journal Officiel du 7 août 2012 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau IV, sous l'intitulé "Maintien en aéronautique option porteur" avec effet au 9 juillet 2010 jusqu'au 7 août 2017.

Certification "Maintien en aéronautique option porteur" est la résultante de la fusion du titre :

- Mécanicien de maintenance en aéronautique option porteur délivré par le Ministère de la défense - Ecole de formation des sous-officiers de l'armée de l'air (EFSOAA)

Arrêté du 7 août 2008 publié au Journal Officiel du 27 août 2008 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour deux ans, au niveau IV, sous l'intitulé Mécanicien de maintenance en aéronautique option porteur, avec effet au 27 août 2008, jusqu'au 27 août 2010.

Décret n°2004-171 du 19 février 2004 modifiant le Décret n°2002-616 du 26 avril 2002 relatif au Répertoire national des certifications professionnelles.

Arrêté du 28 mars 2002 publié au Journal Officiel du 06 avril 2002 portant homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique au niveau III sous l'intitulé technicien supérieur de maintenance en aéronautique : motoriste

Arrêté du 28 mars 2002 publié au Journal Officiel du 06 avril 2002 portant homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique au niveau III sous l'intitulé technicien supérieur de maintenance en aéronautique : cellule systèmes hydrauliques

Arrêté publié au Journal Officiel du 24 février 1995 portant homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique au niveau IV, sous l'intitulé BE cellule hydraulique.

Arrêté publié au Journal Officiel du 24 février 1995 portant homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique au niveau IV, sous l'intitulé BE de systèmes de propulsion

Arrêté publié au Journal Officiel du 21 août 1980 portant homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique au niveau V, sous l'intitulé BE cellule hydraulique

Arrêté publié au Journal Officiel du 21 août 1980 portant homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique au niveau V, sous l'intitulé BE de systèmes de propulsion.

- Technicien de maintenance en mécanique aéronautique délivré par le Ministère de la défense - Ecole Supérieure et d'Application du Matériel (ESAM) (Bourges)

Arrêté du 8 octobre 2004 publié au JO le 10 octobre 2004 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles : modification de l'arrêté du 11 février 2004 concernant l'autorité responsable : 'les mots 'armée de terre' sont remplacés par les mots 'Armée de terre et gendarmerie nationale'

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2005.

Arrêté du 11 février 2004 publié au JO du 18 février 2004 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans.

Arrêté du 9 décembre 2002 publié au Journal Officiel du 18 décembre 2002. Observations : L'homologation est prolongée jusqu'au 31 décembre 2003.

Arrêté du 5 juillet 2001 publié au Journal Officiel du 14 juillet 2001. Observations : modification de l'arrêté du 22 juin 2000 : Titre délivré par l'Armée de Terre et la Gendarmerie Nationale

Arrêté du 22 juin 2000 publié au Journal Officiel du 29 juin 2000 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique : homologation sous l'intitulé 'Technicien de maintenance en mécanique aéronautique'.

Arrêté du 18 décembre 1996 publié au Journal Officiel du 14 janvier 1997 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique : Fin d'homologation à compter du 31 décembre 1996.

Arrêté du 6 mai 1993 publié au Journal Officiel du 27 mai 1993 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique : homologation sous l'intitulé 'BMP1 Mécanicien des matériels aériens, option cellules et moteurs'.

Arrêté du 17 juin 1980 publié au Journal Officiel du 21 août 1980 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique : homologation sous l'intitulé 'BMP1 Mécanicien des matériels de l'aviation légère de l'armée de terre (cellules, moteurs)'.

Pour plus d'informations

Statistiques :

L'école de formation des sous-officiers de l'armée de l'air attribue en moyenne 400 certifications de maintenicien en aéronautique, spécialité porteur, à raison de 14 sessions par an.

Autres sources d'information :

www.defense.gouv.fr/Recrutement et formation/Recrutement

www.defense-reconversion.fr /Offres de services/VAE

www.drhaa.air.defense.gouv.fr

www.defense.gouv.fr/marine /

Lieu(x) de certification :

Ministère des armées

14 rue Saint Dominique

75007 PARIS

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Ecole de formation des sous officiers de l'Armée de l'air (EFSOAA) - Base Aérienne 721 - 17133 ROCHEFORT

Historique de la certification :

Arrêté du 2 juillet 2012 publié au Journal Officiel du 7 août 2012 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Certification "Maintenicien en aéronautique option porteur" est la résultante de la fusion des deux certifications suivantes:

- Mécanicien de maintenance en aéronautique option porteur (JO 28 août 2008) EFSOAA (Rochefort). (fiche RNCP n°6062)
- Technicien de maintenance en aéronautique (JO 18 février 2004) Code NSF : 253r : EMB Bourges (Bourges). Fiche RNCP n°2253)

Certification "Maintenicien en aéronautique " est la résultante de la fusion des deux certifications suivantes :

Maintenicien en aéronautique option avionique (fiche 14910)

Maintenicien en aéronautique option porteur (fiche 14909)

Certification précédente : Maintenicien en aéronautique option porteur